INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND, 1971

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

4 Albert Embankment
London SE1 7SR
Telephone: 0171-582 2606
Telefax: 0171-735 0326
Telex: 23588 IMOLDN G

71FUND/Circ.55
6 janvier 1997

Notification de l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 portant création du Fonds à l'égard du Mozambique

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale portant création d'un Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds) entrera en vigueur à l'égard du Mozambique le 23 mars 1997.

On trouvera au verso la liste des 72 Etats contractants à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

***

Etats contractants

Albanie
Algérie
Allemagne
Australie
Bahamas
Bahreïn
Barbade
Belgique
Bénin
Brunéi Darussalam
Cameroun
Canada
Chypre
Côte d'Ivoire
Croatie
Danemark
Djibouti
Emirats arabes unis
Espagne
Estonie
Fédération de Russie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Gambie
Ghana
Grèce
Iles Marshall
Inde
Indonésie
Irlande
Islande
Italie
Japon
Kenya
Koweït
Libéria
Malaisie
Maldives
Malte
Maroc
Maurice
Mauritanie
Mexique
Monaco
Mozambique
Nigéria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Oman
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas
Pologne
Portugal
Qatar
République arabe syrienne
République de Corée
Royaume-Uni
Saint-Kitts-et-Nevis
Seychelles
Sierra Leone
Slovénie
Sri Lanka
Suède
Suisse
Tonga
Tunisie
Tuvalu
Vanuatu
Venezuela
Yougoslavie